

# ANNEXE AUX STATUTS DE SECURITE RIVIERA

## TÂCHES PRINCIPALES ET OPTIONNELLES

*Sont définies ci-après, les tâches principales et optionnelles découlant des buts principaux de l'association de communes "Sécurité Riviera", conformément à l'article 5 de statuts y relatifs.*

### TÂCHES PRINCIPALES

Auxquelles participent les communes de Blonay – Saint-Légier, Chardonne, Corseaux, Corsier, Jongny, Montreux, La Tour-de-Peilz, Vevey et Veytaux.<sup>IV</sup>

#### SÉCURITÉ ET MAINTIEN DE L'ORDRE PUBLIC

- Organiser et gérer le corps intercommunal de police.
- Edicter tous règlements en lien avec les buts de l'association, notamment un règlement intercommunal de police.
- Exercer la répression en matière de sentences municipales (art. 45 LC et LContr) et nommer la commission de police en vue de l'exécution des tâches de l'association.<sup>I</sup>
- Assurer les missions de police, conformément aux dispositions légales et aux directives du commandant de la police cantonale, chef de la police judiciaire, notamment :
  - la protection des personnes et des biens
  - la police des spectacles, divertissements et fêtes
  - la police des établissements publics et débits de boissons alcooliques
  - l'application des règlements communaux et prescriptions municipales qui entrent dans les domaines d'activités de l'association.
- Assurer les missions de police de la circulation, conformément à la loi vaudoise sur la circulation routière et à son règlement d'application.
- Assurer et développer les missions de prévention propres à la police de proximité, notamment:
  - éducation routière dans les établissements scolaires
  - actions de prévention contre les vols, les incivilités, le non respect des lois et règlements.

---

<sup>I</sup> Modifié par décision du 18 avril 2013

<sup>IV</sup> Modifié par décision du 26 septembre 2024

## **POLICE DU COMMERCE ET POLICE ADMINISTRATIVE**

- Assurer la prise en charge des tâches de police du commerce découlant de la loi sur l'exercice des activités économiques (LEAE) du 31 mai 2005 et de la loi sur les auberges et les débits de boisson (LADB) du 26 mars 2002, notamment :
  - délivrance des patentes et des autorisations pour les activités commerciales temporaires ou itinérantes
  - gestion du domaine public (foires et marchés)
  - gestion des licences et autorisations pour les établissements publics
  - contrôle des prix
  - délivrance des permis temporaires (manifestations diverses).
- Assurer la gestion des concessions et des autorisations pour les taxis.
- Assurer le suivi des procédures en relation avec les amendes d'ordre et les ordonnances pénales prononcées dans le cadre des activités de l'association. <sup>1</sup>

## **CENTRE DE SECOURS ET D'URGENCE**

- Organiser et gérer les centres de secours et d'urgence (CSU), conformément aux dispositions de la loi sur la santé publique et aux directives cantonales en la matière.

## **PROTECTION CIVILE : PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS <sup>II</sup>**

- Assurer les missions / tâches confiées par les autorités cantonales conformément aux dispositions légales fédérales et cantonales.
- Appuyer les organisations partenaires au travers de processus et accords de coordination (police, sapeurs-pompiers, santé publique, services techniques).
- Assister les personnes en quête de protection (évacuer, accueillir, héberger, ravitailler, informer).
- Appuyer les organes de conduite (alarme à la population, mise en place et gestion des infrastructures fixes ou mobiles, coordination des moyens télématiques).
- Effectuer des travaux de remise en état.
- Protéger les biens culturels (recenser, planifier les mesures de protection).
- Protéger la population (par le biais de la gestion des abris et la maintenance des constructions d'organisme).

## **PROTECTION CIVILE : INTERVENTIONS COMPLÉMENTAIRES AU PROFIT DE LA COLLECTIVITÉ <sup>II</sup>**

- Intervenir pour des tâches compatibles avec les buts de la protection civile en faveur de tiers (autorités, organisations, associations ou exposants), et ce dans le respect des bases légales existantes.

---

<sup>1</sup> Modifié par décision du 18 avril 2013

<sup>II</sup> Introduit par décision du 25 novembre 2010

## **SERVICE DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE ET DE SECOURS : PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS<sup>III</sup>**

- prendre toutes dispositions utiles en matière de lutte contre le feu, en application de l'art. 2 al. 2, lettre e) de la loi sur les communes du 28 février 1956 (LC)
- respecter les exigences fixées par le standard de sécurité cantonal
- organiser, équiper et instruire le SOIS Riviera
- prendre toutes mesures nécessaires pour que le SOIS Riviera soit suffisamment doté en personnel au regard du standard de sécurité cantonal
- gérer et entretenir les équipements, le matériel, les véhicules et les locaux nécessaires au service selon le standard de sécurité cantonal
- prendre les mesures nécessaires pour que chaque sapeur-pompier :
  - puisse être mis sur pied rapidement par l'intermédiaire du centre de traitement des alarmes CTA
  - soit correctement équipé et instruit
  - bénéficie d'une couverture d'assurance contre les accidents, la maladie et la responsabilité civile découlant du service, ainsi que pour couvrir les dommages survenus lors de courses de service ou d'intervention avec des véhicules privés
- édicter tous règlements en lien avec les buts de l'association, notamment un règlement intercommunal SOIS
- assurer les missions attribuées au SOIS Riviera par la législation cantonale en vigueur dans les domaines de la défense contre l'incendie et de secours, de la lutte contre les cas accidentels de pollution, notamment par les hydrocarbures et les produits chimiques, ainsi que du secours qui précède ou accompagne les interventions médicales proprement dites, notamment la désincarcération des victimes d'accidents de la circulation.

## **SERVICE DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE ET DE SECOURS : INTERVENTIONS POUR D'AUTRES TACHES D'INTERET PUBLIC<sup>III</sup>**

- Intervenir pour des tâches d'intérêt public compatibles avec les buts du SOIS en faveur de tiers (autorités, organisations, associations) et ce dans le respect des bases légales existantes, notamment pour autant que l'efficacité et la rapidité de la mission de défense contre l'incendie et de secours ne soient pas compromises.

---

<sup>III</sup> Introduit par décision du 18 avril 2013

## **TÂCHES OPTIONNELLES**

Auxquelles participent les communes de Montreux, La Tour-de-Peilz et Vevey.

### **SIGNALISATION ROUTIÈRE**

- Fournir les prestations en matière de signalisation routière, conformément au droit sur la circulation routière, notamment :
  - légalisation et entretien de la signalisation verticale et horizontale
  - mise en place de dispositifs provisoires liés à des manifestations, des chantiers ou autres.

### **STATIONNEMENT**

- Organiser et gérer les corps des gardes municipaux des communes de Montreux, Vevey et La Tour-de-Peilz.
- Assurer dans le domaine du stationnement la gestion et le contrôle découlant des règlements communaux sur le stationnement, notamment :
  - autorisations et gestion des macarons
  - contrôle et gestion du stationnement (parkings, zones délimitées et routes ouvertes)
  - régulation du trafic et actions ponctuelles
  - surveillance des parcs et promenades.

## **ADOPTION PAR LES COMMUNES MEMBRES**

Adoptés par le Conseil communal de Blonay, le 30 mai 2006

Adoptés par le Conseil communal de Chardonne, le 13 juin 2006

Adoptés par le Conseil communal de Corseaux, le 19 juin 2006

Adoptés par le Conseil communal de Corsier-sur-Vevey, le 15 juin 2006

Adoptés par le Conseil communal de Jongny, le 26 juin 2006

Adoptés par le Conseil communal de Montreux, le 28 juin 2006

Adoptés par le Conseil communal de St-Légier-La Chiésaz, le 29 mai 2006

Adoptés par le Conseil communal de La Tour-de-Peilz, le 28 juin 2006

Adoptés par le Conseil communal de Vevey, le 29 juin 2006

Adoptés par le Conseil communal de Veytaux, le 11 septembre 2006

## **APPROBATION PAR LE CONSEIL D'ETAT**

Approuvés par le Conseil d'Etat dans sa séance du 25 octobre 2006

# **MODIFICATION DE L'ANNEXE AUX STATUTS DÉFINISSANT LES TÂCHES PRINCIPALES DE LA PROTECTION CIVILE**

## **ADOPTION PAR LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASSOCIATION SÉCURITÉ RIVIERA**

Adoptés par le Conseil intercommunal de l'Association Sécurité Riviera, le 25 novembre 2010

## **APPROBATION PAR LES COMMUNES MEMBRES**

Approuvés par le Conseil communal de Blonay, le 14 décembre 2010

Approuvés par le Conseil communal de Chardonne, le 10 décembre 2010

Approuvés par le Conseil communal de Corseaux, le 10 décembre 2010

Approuvés par le Conseil communal de Corsier-sur-Vevey, le 6 décembre 2010

Approuvés par le Conseil communal de Jongny, le 16 décembre 2010

Approuvés par le Conseil communal de Montreux, le 8 décembre 2010

Approuvés par le Conseil communal de St-Légier-La Chiésaz, le 10 décembre 2010

Approuvés par le Conseil communal de La Tour-de-Peilz, le 8 décembre 2010

Approuvés par le Conseil communal de Vevey, le 16 décembre 2010

Approuvés par le Conseil communal de Veytaux, le 6 décembre 2010

## **APPROBATION PAR LE CONSEIL D'ETAT**

Approuvés par le Conseil d'Etat dans sa séance du :

L'atteste, le chancelier : signé

**MODIFICATION DE L'ANNEXE AUX STATUTS DÉFINISSANT LES  
TÂCHES PRINCIPALES DU SERVICE DE DEFENSE CONTRE  
L'INCENDIE ET DE SECOURS**

**ADOPTION PAR LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE  
L'ASSOCIATION SÉCURITÉ RIVIERA**

Adoptés par le Conseil intercommunal de l'Association Sécurité Riviera, le 18 avril 2013

**APPROBATION PAR LES COMMUNES MEMBRES**

Approuvés par le Conseil communal de Blonay, le 28 mai 2013

Approuvés par le Conseil communal de Chardonne, le 28 mai 2013

Approuvés par le Conseil communal de Corseaux, le 24 juin 2013

Approuvés par le Conseil communal de Corsier-sur-Vevey, le 10 juin 2013

Approuvés par le Conseil communal de Jongny, le 25 juin 2013

Approuvés par le Conseil communal de Montreux, le 22 mai 2013

Approuvés par le Conseil communal de St-Légier - La Chiésaz, le 03 juin 2013

Approuvés par le Conseil communal de La Tour-de-Peilz, le 26 juin 2013

Approuvés par le Conseil communal de Vevey, le 20 juin 2013

Approuvés par le Conseil communal de Veytaux, le 17 juin 2013

**APPROBATION PAR LE CONSEIL D'ETAT**

Approuvés par le Conseil d'Etat dans sa séance du :

L'atteste, le chancelier : signé